



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet Signature d'un acte modificatif au contrat d'acquisition de matériels, consommables et logiciels informatiques

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer et notifier l'avenant afin d'augmenter le seuil maximum de commande.

INCIDENCES BUDGÉTAIRES

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 500,00 € HT	
Recettes		
Total	3 500,00 € HT	

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La commune de Saint-Junien a contracté le marché n°2024-48 relatif à l'acquisition de matériels, consommables et logiciels informatiques dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Accord-cadre multi-attributaires s'exécutant à marchés subséquents.
- Date de signature du contrat : 10 janvier 2025
- Date de la notification du marché public : 10 janvier 2025.
- Durée d'exécution du marché public : 1 an à compter de la date de notification. Le marché est reconductible 3 fois par période de 12 mois.
- Montant : seuil maximum de commande annuel de 35 000,00 € hors taxe.

Pour rappel, la procédure initiale faisait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS et la communauté de communes Porte océane du Limousin.

2- Objet de l'avenant :

Alors que le seuil maximum du marché avait été pratiquement atteint, une dépense imprévue est survenue et ne pouvait être repoussée. En effet, suite au changement des serveurs informatiques de la Mairie, il s'avère que le logiciel de sauvegarde n'était plus compatible avec le nouveau matériel. Afin de garantir la pérennité et la sécurité des données informatiques, il a fallu acheter un nouveau logiciel en urgence.

Compte tenu de cette situation, il est nécessaire d'augmenter le seuil maximum de commande de 10 % (augmentation de faible valeur selon le 6° de l'article L2194-1 et de l'article R2194-8 du code de la commande publique) afin de régler la facture liée à l'achat du nouveau logiciel de sauvegarde des serveurs.

Le Maire n'a délégation pour signer les avenants aux marchés publics que jusqu'à 5% du montant du marché initial, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer et notifier l'acte modificatif portant le seuil maximum de commande à 38 500,00 € hors taxe.

Cette augmentation ne vaut que pour la première période de l'accord-cadre.

DÉCISION

Vu la délibération en date du 12 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal autorisait le Maire à signer, via un groupement de commandes avec la communauté de communes et le CCAS, les contrats d'acquisition de matériels, consommables et logiciels informatiques.

Vu le marché public numéroté 2024-48 en date du 10 janvier 2025 attribué aux sociétés suivantes :

- Computer Services 77 (77000 Melun).
- Mediacom Système Distribution (13013 Marseille).
- Makesoft (33450 Saint-Loubès).
- Bechtle Direct SAS (67400 Illkirch-Graffenstaden).

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Junien d'augmenter le seuil maximum de commandes de 10 %.

Le Conseil municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre d'acquisition de matériels, consommables et logiciels informatiques et à le notifier aux attributaires

- **SOLLICITE** l'inscription des crédits aux budgets concernés de la commune de Saint-Junien pour l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	☐
Adoptée à la majorité	☐
Abstention	☐
Contre	☐

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,